

Séance du 29 mai 2008

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	8

L'an deux mille huit et le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Président

Date de la convocation :
16.05.2008

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

PRESENTS : Mesdames AUTOR, BERARD, DE SAINT ROMAIN, DUCLAU, EGIDO, FABRIANO, Messieurs BISSON, BORDERIES

ABSENTE EXCUSEE : Mme PINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUTOR

Objet de la délibération

Délégation du C.C.A.S. au Président

Rapporteur : Mr BISSON

N° 08.2008

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de l'action sociale et des familles

VU le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 modifiant le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux C.C.A.S., et notamment l'article 21

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires du C.C.A.S.,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration de confier au Président du C.C.A.S un certain nombre d'attributions limitativement énumérées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

DECIDE :

- de donner délégation au Président du C.C.A.S., pendant la durée du mandat pour certaines décisions qui relèvent normalement du Conseil d'Administration, dans les matières suivantes :

1°) attribution des prestations à caractère d'urgence ;

2°) préparation, passation, exécution et règlement des marchés négociés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant ;

3°) conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°) conclusion de contrats d'assurance ;

5°) création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

Le président du C.C.A.S. :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 30 mai 2008**

**Le Président du C.C.A.S.,
Michel BISSON**